

**REGISTRE DES ARRÊTÉS
& DÉCISIONS 2024**

Enregistré au registre des arrêtés municipaux temporaires N°2024-223
--

La Maire de la Ville de SCHILTIGHEIM

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L 2213.1 à L 2213-5 et L 2542.1 à L 2542-10,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 22 septembre 2016 relatif aux conditions de stationnement dans la ville,

Vu la demande de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 1^{er} août 2024,

Considérant que : pour permettre à l'Eurométropole de d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de stationnement et de circulation, Rue du Barrage, Rue Contades, Square du Château, Rue de la Bonde et Rue des Petits Champs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêt et stationnement sont interdits et qualifiés « gênants la circulation publique », en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, **du lundi 26 août 2024 au vendredi 06 décembre 2024 inclus, dans l'emprise du chantier :**

- **rue du Barrage, tronçon compris entre la rue de la Patrie et rue Neuve,**
- **rue Contades, tronçon compris entre l'Avenue Pierre Mendès France et la rue du Tribunal,** dans les emplacements réglementés, ainsi que dans les emprises matérialisées par panneaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

ARTICLE 2 : Les mesures de circulation seront comme suit, **du lundi 26 août 2024 au vendredi 06 décembre 2024 inclus** :

. square du Château :

- Les trottoirs, en travaux, seront interdits à toute circulation.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face et disponible.
- La piste cyclable sera interdite à toute circulation.
- Les cyclistes seront déviés sur la chaussée et/ou devront mettre pied à terre.
- La circulation sera alternée au moyen d'un feu tricolore.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

. rue du Barrage :

- Les trottoirs, en travaux, seront interdits à toute circulation.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face et disponible.
- La circulation sera interdite à tous véhicules motorisés et aux cyclistes à l'exception des riverains, des véhicules de secours et de services.

Une déviation de la piste cyclable sera mise en place :

sens ouest/est : par la rue Principale, la rue de la Bonde, la rue des Petits Champs et Rue Neuve.

sens est/ouest : par rue Neuve, la rue des Petits Champs, la rue de la Bonde et la rue Principale.

Une déviation de la chaussée sera mise en place :

sens ouest/est : par Square du Château ,la rue de la Patrie, la rue Louis Pasteur et l'avenue Pierre Mendès France.

sens est/ouest : par l'avenue Pierre Mendès France, la rue Louis Pasteur, la rue de la Patrie et square du Château .

. rue Contades :

- Les trottoirs, en travaux, seront interdits à toute circulation.
 - Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face et disponible.
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h.
 - La circulation sera interdite à tous véhicules motorisés et aux cyclistes à l'exception des riverains, des véhicules de secours et de services.
- Mise à double sens de circulation de la rue Contades afin de permettre la déserte des riverains.

Une déviation de la piste cyclable sera mise en place :

sens ouest/est : par la rue du Barrage et l'avenue Pierre Mendès France.

sens est/ouest : par l'avenue Pierre Mendès France et la rue du Barrage.

Une déviation de la chaussée sera mise en place par l'avenue Pierre Mendès France, la rue Louis Pasteur, Square du Château et rue Louis Pasteur.

. rue de la Bonde :

- Mise à double sens de circulation pour les cyclistes.
- Changement du sens de circulation (sens est/ouest) uniquement pour la circulation automobile.

. rue des Petits Champs :

- Changement du sens de circulation (sens est/ouest) uniquement pour la circulation automobile.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le bénéficiaire du présent arrêté prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver l'accès des résidents et aux établissements recevant du public.

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, un cheminement piéton sécurisé doit être aménagé aux abords, ou en face de la zone de chantier, en aucun cas, la zone de chantier ne peut être traversée par des personnes non autorisées.

ARTICLE 4 : Pour les modifications de stationnement : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place, par l'Eurométropole de Strasbourg (panneaux ou équipements de type AK5, B14, KC1, KD22, KD43, K2, K5a, K5c, K14, ...), au matin du démarrage du chantier. l'Eurométropole de Strasbourg est responsable de la signalisation réglementaire durant la période citée dans l'article 1 du présent arrêté. L'arrêté doit être obligatoirement affiché sur la signalisation sus-citée.

Pour les modifications de circulation : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg (panneaux ou équipements de type AK3, AK5, B14, KC1, K2, K5a, K5c, K14, K16 ...) au matin du démarrage des travaux. La société est responsable de la signalisation réglementaire durant la période citée dans l'article 2 du présent arrêté. L'arrêté doit être affiché obligatoirement sur la signalisation sus-citée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est pris sous réserve que l'Eurométropole de Strasbourg procède à un tractage pour l'information aux riverains.

ARTICLE 6 : Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin.
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.
Commissariat de Sécurité et de Proximité de Schiltigheim.
Ville de Schiltigheim – Service de la Police Municipale – Service des Domaines – Service Communication.
L'Eurométropole de Strasbourg, le demandeur.

Schiltigheim, le 08 AOUT 2024

La Maire,


Danielle DAMBACH
Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg
A la transition écologique et à la planification urbaine

